



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

15 décembre 2021

La bourse sans les frais, trop beau pour être vrai ?

De nouveaux intermédiaires financiers, souvent appelés « néo-brokers », proposent d'acheter et de vendre des actions en bourse sans frais. Derrière cette promesse de gratuité, qu'en est-il en réalité ? Quelle qualité de service attendre de ces offres à bas coût ?

Ces nouveaux acteurs ciblent en particulier les jeunes de moins de 35 ans, une génération d'investisseurs qui a récemment fait son arrivée en bourse, en mettant en avant leur tarification « zéro commission », la gratuité des ordres de bourse sur leur plateforme/application. Or, chacun le sait, rien n'est jamais gratuit.

Les frais ne doivent pas être le seul critère de choix d'un intermédiaire financier

Le choix de son intermédiaire financier pour passer ses ordres de bourse est une étape importante avant d'investir. Il peut être tentant de se tourner vers le moins cher. Mais la qualité d'exécution des ordres compte également. Faites attention à ne pas réduire le passage des ordres de bourse à de simples coûts : les frais sont avant tout la rémunération d'un service dont le niveau de qualité peut varier d'un intermédiaire à l'autre.

Ainsi, pour choisir votre intermédiaire, soyez attentif à la qualité d'exécution des ordres de bourse et à la variété des produits proposés.



Pour cela, renseignez-vous sur les modalités d'investissement : quels sont les [lieux d'exécution](https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-lieux-d-execution) URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-

marchés-financiers/les-marchés-dactions-et-les-principaux-indices-en-france] possibles (Euronext, plateformes alternatives comme Equiduct, CBOE, Turquoise, etc.) ? Quelles places de cotation (Paris, Londres, Nasdaq, etc.) sont accessibles ? Quels types de titres sont disponibles ? Est-il possible d'investir dans le cadre fiscalement avantageux du PEA ? S'agit-il d'investissements en actions, en fractions d'actions, en [CFD](https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/produits-complexes/cfd) URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/produits-complexes/cfd] ou autres types de produits dérivés ?

Des interfaces ludiques mais des risques bien réels !

Comparées à celles de courtiers plus classiques, les interfaces de ces nouveaux intermédiaires sont souvent plus simples et intuitives, voire ludiques. Cependant, la facilité de l'investissement sur les marchés boursiers ne doit pas vous faire oublier qu'il existe un risque de perte en capital inhérent à ce type de placement !

L'argument du « zéro commission » peut être utilisé pour vous inciter à investir dans des produits risqués, qui rapporteraient plus à votre intermédiaire financier. N'oubliez pas : c'est votre profil d'investisseur et votre tolérance au risque qui doivent dicter le choix des produits dans lesquels vous investissez.

A quel cours votre ordre sera-t-il exécuté ?

Attention, même quand les frais de courtage sont bas voire affichés comme nuls, l'exécution de l'ordre peut vous coûter de l'argent.

Par exemple, certains intermédiaires peuvent opérer sur des marchés peu liquides, c'est-à-dire où il y a peu d'échanges : l'exécution de l'ordre peut alors être lente et ne pas se faire au cours espéré. D'autres intermédiaires choisissent d'exécuter les ordres uniquement au prix de clôture des marchés, ce qui a aussi un impact sur le cours d'exécution. Vous ne paierez pas de frais, mais vous prenez le risque de voir votre transaction exécutée à un prix sensiblement différent du cours de l'action affiché lors de votre passage d'ordre.

Pour ne pas être pris au dépourvu, lisez avec attention la [politique d'exécution](https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/ordres-de-bourse-verifier-comment-votre-intermediaire-les-execute) URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/ordres-de-bourse-verifier-comment-votre-intermediaire-les-execute] de l'intermédiaire financier, qui est disponible sur son site internet.

Achat d'une action ou d'un produit dérivé ?

De nombreux intermédiaires proposent désormais d'investir dans des produits dérivés, notamment dans les CFD URL = [<https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/produits-complexes/cfd>] (contract for difference), et non en actions.

Les CFD sont des produits financiers qui permettent de parier sur les variations à la hausse ou à la baisse d'un « actif sous-jacent » (une action, un indice, une paire de devises c'est-à-dire une monnaie contre une autre, etc.) sans jamais le détenir. Ils peuvent être assortis d'un effet de levier qui permet de multiplier vos gains, mais aussi vos pertes !

Lorsque vous passez des ordres sur les CFD, vous négociez sur un produit dérivé : vous n'êtes pas propriétaire des valeurs sur lesquelles vous spéculiez. En investissant, vous ne serez donc pas actionnaire des sociétés et ne toucherez pas de dividende. De plus, certains produits dérivés, comme les CFD par exemple, ne font l'objet d'aucun agrément ni visa de l'AMF et ne sont pas cotés sur un marché réglementé : vous ne bénéficiez donc pas des mêmes protections. Renseignez-vous bien sur le produit dans lequel vous comptez réellement investir.

Où peuvent se situer les frais ?

Si certains intermédiaires mettent en avant la gratuité de leur service, cela ne signifie pas qu'aucun « coût » ne sera appliqué sur vos ordres de bourse.

Certains peuvent par exemple appliquer une différence entre le prix d'achat d'une action et son prix de vente (« spread »). D'autres proposent des services de courtage sans frais mais n'englobant pas tous les produits ou tous les types d'ordres : par exemple, si un ordre passé sur des actions n'entraîne pas de coût, un ordre concernant des ETF pourra être tarifé. De même, il est possible que les ordres d'achat ne soient pas facturés mais que les ordres de vente le soient. Il peut également exister des frais d'inactivité prélevés lorsqu'aucun ordre n'est passé pendant un certain temps.

Avant d'ouvrir un compte, lisez attentivement les conditions tarifaires et les conditions générales (le contrat).

N'oubliez pas également que les frais liés à la constitution d'un portefeuille boursier ne se limitent pas toujours aux frais de courtage. Vérifiez notamment le montant des frais suivants :

— La commission de tenue de compte qui peut être prélevée,

- Pour les placements collectifs (fonds et sicav), les droits d'entrée et les frais courants annuels,
- Les droits de garde qui peuvent être facturés pour la conservation des titres (actions et fonds),
- Les frais de transfert d'un compte-titres ou d'un PEA vers un autre intermédiaire,
- Les éventuels frais de clôture du compte-titres ou du PEA.

Les conseils de l'AMF

Afin d'être bien certain de choisir l'intermédiaire financier le plus adapté à vos besoins, renseignez-vous avant d'ouvrir un compte :

- Lisez avec attention les conditions générales (le contrat),
- Recherchez l'information sur les frais,
- Lisez la politique d'exécution : ce document vous renseignera sur la manière donc seront exécutés vos ordres,
- Restez prudent face aux propositions d'investissement qui paraissent trop avantageuses.

Mots clés

[BIEN INVESTIR](#)[EPARGNE DE LONG TERME](#)

SUR LE MÊME THÈME



S'abonner à nos alertes et flux RSS

ACTUALITÉ ACTIONS

27 mai 2021

Les fractions d'actions :
points d'attention et
pièges à éviter



ARTICLE ORDRE DE BOURSE

27 janvier 2021

Ordres de bourse :
vérifier comment
votre intermédiaire les
exécute



ARTICLE

OPÉRATION SUR TITRES

14 avril 2020

La bonne exécution de
votre ordre de bourse



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02